

Verrières, le 19 novembre 2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

à 20 heures 30

à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil

Séance non soumise à présentation du pass sanitaire

Pour des raisons sanitaires, le public est autorisé, à hauteur de 12 personnes.

Port du masque obligatoire

avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2021

Information : mise en place de navettes gratuites dans le cadre de la compétence mobilité et transports de la CPS

SERVICE FINANCES

- 1- Budget principal – Décision modificative n° 1 du budget 2021
- 2- Contrat de prêt

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 3- Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)
- 4- Approbation de la mise en place de vidéoprotection et autorisation de déposer une demande de subvention auprès du FIPD, de la Région et du Département
- 5- Avis de la commune sur la demande de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail verriérois au titre de l'année 2022
- 6- Accueil de travaux d'intérêt général dans les services municipaux
- 7- Demande de subvention dans le cadre d'un contrat de partenariat avec le Département de l'Essonne pour le projet de réhabilitation du centre André Malraux

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 8- Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion – Modification des modalités du calcul du capital décès

- 9- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

- 10-Attribution d'une subvention au Trait d'union de Verrières-le-Buisson (TUVB), au titre de l'année 2021
11-Attribution d'avances sur les subventions à certaines associations, au titre de l'année 2022
12-Attribution d'une avance sur subvention à l'Association des Familles, au titre de l'année 2022
13-Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours populaire français, au titre de l'année 2021

SERVICE URBANISME ET LOGEMENT

- 14-Modification de la délibération n° 2021/32 du 12 avril 2021 relative à la révision de la garantie d'emprunt par ADEF pour financer l'opération de construction d'une résidence de 140 logements
15-Transfert de garantie d'emprunt au profit de Seqens

PÔLE SOLIDARITÉ

- 16-Prorogation de la convention avec le groupement d'intérêt public Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne (GIP FSL 91)
17-Attribution d'une subvention à l'association SSIAD TRIADE 91

DÉCISIONS DU MAIRE

NOTICES DE SYNTHÈSE

Dossier instruit par le service des finances

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Budget principal – Décision modificative n° 1 du budget 2021

Cette décision modificative n° 1 devrait être la seule de l'année 2021. Elle contient uniquement des opérations devant impérativement être modifiées avant la clôture comptable de cette fin d'année.

Il convient donc de procéder aux réajustements suivants :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	7 000,00	
042	Dotation aux amortissements	313 000,00	
73	Impôts et taxes		320 000,00
TOTAL		320 000,00	320 000,00

- Un complément pour les dotations aux amortissements est nécessaire, au vu du travail fourni par le service des finances, en lien avec la Trésorerie de Palaiseau, soit 313 K€.
- Les recettes des droits de mutation sont plus importantes que prévues (estimation toujours prudente lors de l'élaboration du budget primitif). Une recette supplémentaire de 320 K€ est inscrite à cette DM.
- Les crédits ainsi dégagés sont inscrits au chapitre 011, 7 000 €, afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
	Opération Bois Lorient	150 000,00	
	Opération Restauration Église	8 000,00	
	Opération Restaurant scolaire	100 000,00	
	Opération Maison médicale	400 000,00	
10	Taxe d'aménagement		35 498,00
13	Subvention d'investissement		309 502,00
040	Dotation aux amortissements		313 000,00
TOTAL		658 000,00	658 000,00

- Les opérations détaillées dans le tableau ci-dessus nécessitent des travaux supplémentaires. Inscription d'un montant de 658 K€ en dépenses.
- La taxe d'aménagement, estimée de manière prudente lors de l'élaboration du budget primitif, est abondée de 35 498 €.
- Corrélativement au chapitre 042 en section de fonctionnement, le chapitre 040 est augmenté du même montant, 313 K€.
- Des subventions ont été reçues ou notifiées, depuis le vote du budget primitif :
 - Aide à l'investissement culturel, pour les micro folies : 1 400 €
 - Subvention pour l'achat d'urnes transparentes : 2 280 €
 - Police municipale (équipements de sécurité) : 9 134 €
 - Réfection de la toiture des tennis : 6 688 €
 - Pistes cyclables : 290 000 €

Les membres de la commission finances, réunis le 22 novembre 2021, ont émis un avis favorable/défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget 2021 de la Ville de Verrières-le-Buisson.

Dossier instruit par le service des finances

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Contrat de prêt

Suite à une consultation lancée auprès de 8 établissements bancaires (Société générale, Crédit agricole, La Banque postale, Caisse d'épargne Île-de-France, Crédit mutuel, Crédit coopératif, Arkéa, Saarl), 4 établissements ont répondu :

- La Banque postale, le Crédit agricole, le Crédit mutuel et la Société générale

ANALYSE DES OFFRES TAUX FIXE

Prêteur	La Banque Postale	Crédit Mutuel	Société Générale		Crédit Agricole
Type de taux	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe		Taux fixe
Recommandation	Pas de recommandation	Pas de recommandation	Pas de recommandation	Pas de recommandation	Pas de recommandation
Actualisation recommandée	Non	Non	Non		Non
Format de l'offre	Offre bancaire	Offre bancaire	Offre bancaire		Offre bancaire
Index + Taux	Taux fixe à 0,55% (30/360)	Taux fixe à 0,65% (Exact/365)	Taux fixe à 0,70% (Exact/360)	Taux fixe à 0,71% (Exact/360)	Taux fixe à 0,82% (30/360)
Durée totale	15 ans	15 ans	15 ans		15 ans
Montant	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €		2 000 000 €
Date de cotation	10/11/2021	05/11/2021	04/11/2021		08/11/2021
Date d'expiration de la cotation	25/11/2021	30/11/2021	04/11/2021		29/11/2021
Marge équiv. sur Eur3M à date de cotation (en %)	0,43%	0,56%	0,60%		0,70%
Marge équiv. Eur3M au 12/11/2021 (en %)	0,39%	0,47%	0,56%		0,65%
Phase de mobilisation	Non	Taux fixe à 0,65% (Exact/365)	Non	Euribor 03 Mois flooré à 0,00% + 0,50% Commission de non-utilisation (0,10%)	Non

Phase de consolidation	10/01/2022	28/02/2022	22/11/2021	15/12/2021	28/02/2022
Amortissement	Linéaire Trimestriel	Linéaire Trimestriel	Linéaire Trimestriel		Linéaire Trimestriel
IRA	Actuarielle	Forfaitaire (5,00% du CRD)	Actuarielle		Actuarielle
Frais	1 000 €	500 €	0 €		2 000 €

La proposition de La Banque Postale apparait comme étant la plus avantageuse.

Les membres de la commission Finances, réunis le 22 novembre 2021, ont émis un avis favorable / défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

APPROUVER l'offre de prêt de la Banque Postale : emprunt de 2 M€ sur 15 ans à un taux fixe de 0,55%,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce prêt.

Dossier instruit par la direction générale des services

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF)

Depuis 2020, la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) propose de renouveler les Contrats enfance jeunesse (CEJ) initialement prévus pour soutenir les projets de développements locaux liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse par la signature d'une nouvelle convention dite CTG « Convention territoriale globale ».

Celle-ci propose un champ d'action stratégique plus étendu. Aux thématiques de la petite enfance, enfance et jeunesse s'ajoutent celles de l'accès aux droits et de la parentalité.

L'objectif pour les signataires est de bâtir un projet de territoire à partir d'un diagnostic partagé et de coordonner l'action des différents acteurs. Ce travail de diagnostic a commencé en septembre 2020 entre les services de la ville et la Cnaf. Plusieurs comités stratégiques, techniques et opérationnels se sont réunis pour recenser les dispositifs locaux et définir les besoins potentiels futurs.

Il a été défini comme axe de réflexion :

- **Dans le domaine de la petite enfance :**
 - Optimiser et diversifier l'offre d'accueil collective
 - Développer un réseau d'échanges avec les professionnels de la petite enfance
- **Dans le domaine de l'enfance :**
 - Mettre en place un système de pré-inscription
 - Moderniser les infrastructures
 - Réviser les règlements intérieurs
 - Professionnaliser le personnel notamment sur le champ du handicap
- **Dans le domaine de la jeunesse :**
 - Instruire une demande de prestation de service ordinaire Alsh (accueil de loisir sans hébergement)
 - Réfléchir à l'opportunité d'une prestation de service (PS) Jeunes
 - Promouvoir les projets et actions du service jeunesse auprès des jeunes et de leurs familles

- **Dans le domaine de la parentalité :**
 - Déterminer les besoins de la population en matière de soutien à la parentalité
 - Promouvoir les actions parentalité de la commune auprès des familles
- **Dans le domaine de l'accès au droit :**
 - Développer de nouvelles permanences
 - Promouvoir les dispositifs existants auprès des usagers et des services
 - Renforcer les partenariats existants, notamment avec la maison de la justice et du droit, pour favoriser l'accès à leurs services

L'objectif de la Cnaf est de copiloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social. La Ctg favorise également le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Cnaf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement d'une subvention.

Les membres de la commission Jeunes réunis le 22 octobre 2021, Proximité et sécurité réunis le 9 novembre 2021, Affaires scolaires réunis le 22 novembre 2021, ont émis un avis favorable-défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

APPROUVER la convention territoriale globale avec la Caisse nationale d'allocations familiales telle qu'annexée,

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Dossier instruit par la direction générale des services

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : **Approbation de la mise en place de vidéoprotection et autorisation à déposer une demande de subvention auprès du FIPD, de la Région et du Département**

Dans le cadre de l'application de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Verrières-le-Buisson, adoptée par son conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) en séance plénière le 3 février 2021, la Ville travaille à la mise en œuvre de mesures de protection des populations et de tranquillité publique.

Elle souhaite pour cela se doter d'un système de vidéoprotection afin de pouvoir prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, et protéger les bâtiments et leurs abords.

L'équipement en vidéoprotection de la commune viendrait également faciliter les conditions d'intervention de la Police nationale afin de renforcer la sécurité publique.

Les résultats de l'étude d'opportunité relative au déploiement d'un système de vidéoprotection sur la commune de Verrières-le-Buisson, réalisée en décembre 2020 par un cabinet conseil à la demande de la Ville, ont mis en lumière la place importante de la vidéoprotection dans la prévention et dans le traitement de la délinquance et des atteintes à la tranquillité qui touchent le territoire.

Cette étude, menée en lien avec les services de police, a permis d'identifier les points stratégiques à vidéoprotéger. La protection de ces sites permettra de sécuriser au maximum le territoire, c'est-à-dire d'avoir la capacité d'identifier tout véhicule qui rentre et qui sort de la commune mais surtout de permettre une remontée d'informations vers les services de police (police municipale et police nationale).

Ce dispositif sera installé dans le respect des libertés individuelles fondamentales et de tous les textes de lois et circulaires relatifs à la vidéoprotection.

L'installation du dispositif, qui comprend au total 46 caméras réparties sur 20 points dont 10 entrées de ville, se fera sur 4 années. La priorité sera donnée aux points situés sur les entrées et sorties de ville qui seront équipés en 2022, puis sur les différents points stratégiques du territoire, équipés progressivement jusqu'en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

APPROUVER la mise en place de 46 caméras :

- C01 - Carrefour Avenue Pompidou - Rue Marius Hue
- C02 - Carrefour Avenue Pompidou - Rue Marius Hue
- C03 - Carrefour Avenue Pompidou - Rue Marius Hue
- C04 - Entrée de ville - Avenue Cambacérès
- C05 - Lac de Cambacérès
- C06 - Entrée de ville - rue Gabriel Péri - Voie de la Vallée de la Bièvres
- C07 - Entrée de ville - Place Jacques Vaugeois - rue des Coteaux
- C08 - Entrée de ville - Place Jacques Vaugeois - rue de Paris
- C09 - Entrée de ville - Route de Bièvres
- C10 - Entrée de ville - rue de Paris
- C11 - Résidence du Grais - rue de Vilgenis
- C12 - Sentiers des Dauphines - rue de la Boulie
- C13 - Sentier des Dauphines - rue d'Amblainvilliers
- C14 - Chemin de la Solière - Route des Gâtines
- C15 - Rue d'Estienne d'Orves - rue de Paron
- C16 - Parking de l'ancienne Poste
- C17 - Centre André Malraux
- C18 - Rue du Paradis - rue Bourrelier
- C19 - École des gros chênes
- C20 - Entrée de la ville - Avenue de la République
- C21 - Entrée de ville - Avenue de la République
- C22 - Carrefour du Champ de Mars
- C23 - Carrefour du Champs de Mars
- C24 - Carrefour du Champs de Mars
- C25 - Entrée de ville - Jean Baptiste Clément
- C26 - Entrée de ville - Jean Baptiste Clément
- C27 - Entrée de ville - Jean Baptiste Clément
- C28 - Parking Sophie Barat
- C29 - 2 Place des Prés Hauts
- C30 - 2 Allée de Chartres
- C31 - 2 Allée de Chartres
- C32 - Angle rue d'Antony - rue de Paron
- C33 - 137 Rue d'Estienne d'Orves
- C34 - 137 Rue d'Estienne d'Orves
- C35 - Place des Prés Hauts
- CPM1 - 65 Rue d'Estienne d'Orves
- CPM2 - 65 Rue d'Estienne d'Orves
- HDV1 - Mairie
- HDV2 - Mairie
- HDV3 - Mairie
- HDV4 - Mairie
- HDV5 - Mairie
- HDV6 - Mairie
- HDV7 - Mairie
- HDV8 - Mairie
- HDV9 - Mairie

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des services de l'État au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), de la Région Île-de-France au titre du « Bouclier de sécurité » et du Département de l'Essonne et à déposer une demande d'autorisation préfectorale,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier instruit par la direction générale des services

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Avis de la commune sur la demande de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail verriérois au titre de l'année 2022

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par l'article n° 8 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an depuis 2016, contre cinq auparavant.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

La réglementation en vigueur impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, ce afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales, obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément aux articles L.3132-26, modifié par l'article 8 de la loi 2016-1088 du 8 août 2016, et R.3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais également après consultation du Conseil municipal.

Au-delà de 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

à fiscalité propre dont dépend la commune. Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

Toutefois, le maire n'est pas lié par les avis de l'EPCI et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, qu'ils soient favorables ou défavorables, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

A ce jour, la demande formulée, au titre de l'année 2022, est la suivante :

- par l'enseigne *Picard* qui sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement 3 dimanches en 2022 soit :
 - le 4 décembre 2022 (de 9h à 18h)
 - le 11 décembre 2022 (de 9h à 18h)
 - le 18 décembre 2022 (de 9h à 19h30).

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

ÉMETTRE un avis favorable ou défavorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, pour l'année 2022.

Dossier instruit par la direction générale des services

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : **Accueil de travaux d'intérêt général dans les services municipaux**

Dans le cadre de l'application de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Verrières-le-Buisson, adoptée par son CLSPD en séance plénière le 3 février 2021, la Ville travaille à la mise en place de mesures de prévention de la délinquance.

Dans une volonté commune partagée avec Madame le Procureur de la République, la mise en place de TIG – travail d'intérêt général – sur le territoire a été identifiée comme l'un des projets à mettre en œuvre.

Le travail d'intérêt général est une condamnation judiciaire qui consiste en la réalisation d'un travail non rémunéré au profit de la collectivité, pendant une durée fixée par le juge (entre 20 et 400 heures). L'accueil de TIG ne coûte rien à l'organisme d'accueil. Le ministère de la Justice est « l'employeur légal », il assure l'immatriculation à la Sécurité sociale et répond de tout dommage qui pourrait être causé par la personne accueillie.

L'objectif est de prévenir et lutter contre la récidive, en œuvrant notamment à la compréhension de leur peine par les personnes évaluées et prises en charge par le service, tout en aidant les personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle, de contrôler le respect de leurs obligations imposées par l'autorité judiciaire.

Les objectifs du TIG sont de :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles,
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés,
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Après une présentation du dispositif aux agents par le SPIP 91 (Service pénitencier d'insertion et de probation) et par un agent territorial d'une commune voisine accueillant des Tigistes, plusieurs services se sont portés volontaires pour être service accueillant.

Pour chacun d'eux, un profil de poste a été établi et un tuteur désigné. Ces derniers

pourront bénéficier d'une formation d'une demi-journée par le SPIP.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'inscription de travaux d'intérêt général auprès du tribunal judiciaire,

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Dossier instruit par la direction générale des services

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Demande de subvention dans le cadre d'un contrat de partenariat avec le Département de l'Essonne pour le projet de réhabilitation du centre André Malraux

Le Conseil municipal a validé, par délibération n° 2021/62 du 24 juin 2021, l'avant-projet définitif du projet de réhabilitation du centre André Malraux, pour la partie qui accueillera la médiathèque, pour un montant travaux de 6 301 494 € HT, et un coût total de 8 056 610 € HT.

Depuis lors, le dossier de consultation des entreprises a été élaboré et publié.

Le Département de l'Essonne met en œuvre une politique de partenariat avec les territoires essonniers pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans, dans le cadre d'un contrat de partenariat.

Celui-ci est conclu entre la commune et le Département pour l'opération de réhabilitation du centre André Malraux. Il s'élève à un montant de 1 182 039 €.

Les membres de la commission finances, réunis le 22 novembre 2021, ont émis un avis favorable/défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT

APPROUVER la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de partenariat ayant pour objet la réhabilitation du Centre André Malraux, pour un montant total de 8 056 610 € HT

SOLLICITER pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 1 182 039 €,

APPROUVER le plan de financement annexé,

ATTESTER de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat,

S'ENGAGER :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de partenariat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Dossier instruit par la direction des ressources humaines

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion – Modification des modalités de calcul du capital décès

La ville de Verrières-le-Buisson adhère au contrat groupe d'assurance statutaire pour différents risques liés à l'absentéisme des agents. Ce contrat couvre notamment le risque décès.

Le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 fixe les nouvelles modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire (13 888 €) mais est déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès (somme des émoluments des douze mois précédant la date du décès).

Pour information, la rémunération moyenne annuelle au sein de la fonction publique territoriale est de 23 556 € nets par an (source DGCL 2018).

Dans le cadre du contrat groupe, le centre de gestion a négocié avec l'assureur une augmentation de 0,15 % du taux de cotisation affecté au risque de décès. Le taux actuel est de 0,15 %, il passerait à 0,30 %, représentant 22 000 € par an.

Compte tenu du potentiel impact sur la commune (en 2020, 2 agents en activité sont décédés), il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser le taux d'assurance pour un tel risque.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

DÉCIDER d'adapter son contrat groupe d'assurance statutaire en adéquation avec les dispositions du décret n° 2021-176 et approuver l'évolution du taux de cotisation y afférente,

PRENDRE ACTE que la garantie démarrera au 1^{er} jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier instruit par la direction des ressources humaines

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : **Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) a pris la décision de créer un contrat groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la commande publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au centre interdépartemental de gestion (CIG) permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclue à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune de Verrières-le-Buisson soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au présent conseil municipal avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Verrières-le-Buisson adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé à l'assemblée délibérante de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

DÉCIDER de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre interdépartemental de gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dossier instruit par le service vie associative

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Attribution d'une subvention au Trait d'union de Verrières-le-Buisson (TUVB), au titre de l'année 2021

Le Trait d'union de Verrières-le-Buisson (TUVB) est un acteur important de la vie associative et sportive de Verrières-le-Buisson.

Le TUVB propose de nombreuses activités sportives, à destination du public verriérois. Il participe également à des compétitions et championnats, à tous les niveaux ; et il est engagé au soutien de différentes manifestations municipales.

Afin de formaliser les relations entre la Ville et cette association, conformément à la loi, une convention d'objectifs et de moyens recense les engagements respectifs de la Ville et du TUVB. Y sont formalisés, notamment, les éléments suivants :

✓ Objet de la convention

La convention définit:

- Les conditions de participation du TUVB à la poursuite et à la réalisation des activités d'intérêt général en lien et avec la Ville dans le domaine du sport et de la pratique des activités physiques
- les conditions générales dans lesquelles la ville apporte son soutien au TUVB, notamment par l'attribution des aides financières, lesquelles sont précisées chaque année lors du vote du budget de la ville en conseil municipal,
- les conditions générales de mise à disposition des équipements par la Ville au TUVB,
- les conditions d'organisation d'événements sportifs organisés par le TUVB, nécessitant la mise à disposition des équipements, de matériel et de personnel de la part de la ville.

La convention est conclue pour 3 ans, au regard de la situation du TUVB à la date de signature des présentes (effectifs, niveau de pratique et évolution), mais elle sera réactualisée chaque année lors de la présentation du dossier de demande de subvention annuelle.

✓ Modalités de versement, utilisation et contrôle de la subvention municipale

La Ville évalue le montant de la subvention de l'association en fonction de ses critères propres et du budget municipal prévisionnel en prenant en compte des éléments fournis avec le dossier de demande de subvention annuelle et des

explications des représentants du TUVB au cours de la réunion annuelle sur la subvention.

La Ville se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le montant en fonction du niveau de réalisation des objectifs dans des propositions raisonnables, compatibles avec le bon fonctionnement du TUVB.

La Ville fait connaître sa décision au TUVB chaque année après le vote du budget de la Ville en conseil municipal et lui indique, en retour, le montant et les conditions de versement de la subvention allouée pour l'année considérée.

La ville pourra faire voter en fin d'année, sur demande du TUVB, une avance sur subvention afin de permettre au TUVB de fonctionner dans les meilleures conditions durant le premier trimestre de l'année, ceci sans engagement sur le montant de la subvention à venir.

L'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée seront formalisés sous la forme d'un avenant annuel signé par les deux parties (Ville et TUVB).

La Ville et le TUVB pourront convenir d'une réaffectation du montant non utilisé à d'autres actions non prévues initialement par un nouvel avenant.

Si la subvention n'est pas utilisée ou si elle ne l'est que partiellement, sans la réaffectation convenue, la Ville est en droit d'exiger le remboursement des sommes concernées ou de la considérer comme une avance de la subvention à venir au titre de l'année suivante.

Le TUVB accepte de se soumettre à l'ensemble des contrôles prévus par les lois et règlements en vigueur. A cet effet, il fournit sur simple demande de la Ville, tous documents comptables et de gestion aux fins de lui permettre d'opérer toutes vérifications utiles.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens et afin d'aider cette association à assurer ses missions à destination des verriérois et au service des initiatives de ses différentes sections, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de XXXXXXX €.

Les membres de la commission finances, réunis le 22 novembre 2021, ont émis un avis favorable/défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

DÉCIDER d'attribuer une subvention à l'association du Trait d'Union de Verrières-le-Buisson, d'un montant de XXXXXXX € au titre de l'année 2021,

DIRE que les dépenses sont inscrites au budget 2021,

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Dossier instruit par le service vie associative

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Attribution d'avances sur les subventions à certaines associations, au titre de l'année 2022

Contrairement aux années précédentes, le vote du budget municipal interviendra après le début de l'exercice comptable. Aussi, afin de permettre à certaines associations de continuer leurs activités, une avance sur le montant des subventions est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal le versement d'avances sur subvention, pour les associations qui emploient du personnel, d'un montant total de 115 834 €, de la façon suivante :

Associations	Montants
TRAIT D'UNION	92 000 €
LA LUCARNE	2 584 €
CLUB ABC	2 500 €
V2i	18 750 €
Total	115 834 €

Les membres de la commission finances, réunis le 22 novembre 2021, ont émis un avis favorable/défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

DÉCIDER d'attribuer une avance sur les subventions à certaines associations,

DIRE que les dépenses seront inscrites au budget 2022.

Dossier instruit par le service vie associative

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Attribution d'une avance sur subvention à l'Association des Familles, au titre de l'année 2022

Contrairement aux années précédentes, le vote du budget municipal interviendra après le début de l'exercice comptable. Aussi, afin de permettre à certaines associations de continuer leurs activités, une avance sur le montant des subventions est nécessaire.

C'est le cas pour l'Association des Familles qui emploie du personnel. Une avance de 4 583 € est proposée au titre de l'année 2022.

Les membres de la commission finances, réunis le 22 novembre 2021, ont émis un avis favorable/défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

DÉCIDER d'attribuer une avance sur subvention de 4 583 € à l'Association des Familles, au titre de l'année 2022,

DIRE que les dépenses seront inscrites au budget 2022.

Dossier instruit par le service vie associative

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours populaire français, au titre de l'année 2021

Le Secours Populaire Français organise tout au long de l'année des évènements pour venir en aide aux plus fragiles.

Suite à la crise épidémique du Covid-19, l'association n'a pas pu organiser deux braderies (automne 2020 et printemps 2021) qui en général permettent de récolter des fonds afin d'aider des familles dans le besoin.

Elle a également dû faire face à des dépenses supplémentaires pour répondre à la forte augmentation du nombre de familles demandeuses sur l'année 2021 (de 97 à 118 familles aidées).

Elle sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de continuer à aider les familles.

Les membres de la commission finances, réunis le 22 novembre 2021, ont émis un avis favorable/défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

DÉCIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Secours populaire français,

DIRE que les dépenses sont inscrites au budget 2021.

Dossier instruit par le service urbanisme et logement

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Modification de la délibération n°2021/32 du 12 avril 2021 relative à la révision de la garantie d'emprunt par ADEF pour financer l'opération de construction d'une résidence de 140 logements

Lors du Conseil municipal du 12 avril 2021, la Ville a délibéré favorablement sur la révision de la garantie d'emprunt ADEF pour financer l'opération de construction d'une résidence de 140 logements. Cependant, la Caisse des Dépôts et Consignations a jugé la délibération incomplète et sollicite une nouvelle délibération, au motif qu'il manque la mention « jusqu'à complet remboursement ».

Pour rappel, par délibération du 19 mars 2018, la Ville a accepté d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % aux emprunts contractés par ADEF pour la transformation de son foyer de travailleurs migrants en résidence sociale. La Communauté de Paris-Saclay avait aussi accordé sa garantie à hauteur de 50 %.

Le coût prévisionnel de l'opération était alors de 9 656 65 € TTC. Le pris de revient est maintenant de 9 506 029 € TTC du fait du changement de taux de TVA applicable pour la seconde phase du projet.

Le plan de financement a donc été revu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La présente garantie, à hauteur de 50 % pour la Ville de Verrières-le Buisson porte sur 2 crédits :

- un prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) d'un montant de 994 726 € (soit 50 % de 1 989 452 €) augmenté des intérêts, frais, commissions accessoires, pénalités et intérêts de retard pour une durée de 40 ans,

- un prêt PLAI foncier d'un montant de 237 987 € (soit 50 % de 475 974 €) augmenté des intérêts, frais, commissions accessoires, pénalités et intérêts de retard pour une durée de 50 ans.

Offre CDC		
Caractéristiques de la ligne de prêt	PLAI	PLAI Foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5388799	5388800
Montant de la ligne de prêt	1 989 452 €	475 974 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,3 %	0,3 %
TEG de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %

Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index (1) du	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
Taux d'intérêt (2)	0,3 %	0,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

- (1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du contrat est de 0,5 % (livret A)
- (2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

Cet engagement, solidaire et indivisible, au profit d'ADEF implique que la commune s'engage à s'acquitter des sommes dues au titre du prêt mentionné ci-dessus dès lors qu'ADEF est défaillant pour quelque cause que se soit.

Le Conseil municipal doit engager la commune de Verrières-le-Buisson pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les montants des emprunts ainsi que les frais afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

RETIRER la délibération n° 2021/32 du Conseil municipal du 12 avril 2021 en ce qu'elle valide la révision du contrat de garantie d'emprunt à ADEF.

AUTORISER Monsieur le Maire à valider le contrat n° 118599, tel qu'annexé, proposé à ADEF par la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer tout document afférent au présent contrat, la garantie d'emprunt étant accordée pour la durée totale des prêts, soit pour une période d'amortissement de 40 ans et 50 ans, et jusqu'à complet remboursement de ceux-ci.

Dossier instruit par le service urbanisme et logement

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : **Transfert de garantie d'emprunt au profit de Seqens**

En 2005, la Commune a garanti à hauteur de 100 % un prêt nominal, référencé MIS282250EUR, de 3 270 205,05 € et contracté par la SA HLM « Les Riantes Cités » auprès de Dexia, pour une durée de 25 ans. Dans le cadre de la fusion Riantes Cités/ SOGEMAC en 2013, SOGEMAC a repris ce même prêt.

Ce prêt consistait en un réaménagement de 4 prêts concernant la construction de la Résidence de la Croix Pasquier, de l'extension de la Résidence Benoist et de Pompidou à Verrières-le-Buisson.

Par courrier du 16 septembre 2019, SOGEMAC Habitat informait de l'apport des logements familiaux de SOGEMAC à France Habitation devenue Seqens.

Par courrier du 29 mars 2021, Seqens a sollicité la Ville pour une convention de transfert de garantie du prêt MIS282250EUR. Ce dernier a été contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local. Afin de prendre connaissance de l'historique, les services de la Ville ont sollicité le bailleur pour un complément d'informations, lesquelles ne sont parvenues qu'en septembre 2021 à la commune.

Dans ce contexte, la Ville doit signer la convention de transfert de garantie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de prêt référencé MIS282250EUR contracté par Seqens auprès de la Caisse Française de Financement Local, telle qu'annexée, et tout document afférent au présent contrat.

Dossier instruit par le pôle solidarités

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Prorogation de la convention avec le groupement d'intérêt public Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne (GIP FSL 91)

Depuis plusieurs années, la commune est membre et soutient financièrement le groupement d'intérêt public Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne (GIP FSL 91).

Pour mémoire, prévu par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), accorde, sur le territoire de l'Essonne, des aides financières sous forme de subventions et/ou prêts aux personnes qui, sous conditions de plafond de ressources :

- entrent dans un logement (aides à l'accès),
- se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur loyer (aides au maintien),
- ont des difficultés à régler leurs fournisseurs d'eau, d'énergie, de téléphone et d'internet (Fonds social énergie – FSE).

Il propose également, sur évaluation effectuée par les travailleurs sociaux des CCAS ou des Maisons départementales des solidarités (MDS), des accompagnements spécifiques aux ménages présentant des difficultés d'ordre budgétaire et relationnel et/ou d'appropriation du logement pour y accéder ou s'y maintenir.

Depuis la loi du 13 août 2004, le Conseil départemental assure la responsabilité partagée avec ses adhérents : la Caisse d'allocations familiales (CAF), 4 établissements publics de coopération intercommunale, 65 communes ou CCAS, EDF, Engie, Alterna SAS, SUEZ Eau France, VEOLIA Eau d'Île-de-France, SNC ainsi que les principaux bailleurs implantés sur le territoire.

Chaque membre adhérent contribue au fonctionnement du FSL par le versement d'une participation financière dont le montant est fixé par la convention constitutive.

Ainsi chaque commune adhérente apporte une contribution financière annuelle de 0,15 €/habitant, ce qui représente pour la commune de Verrières-le-Buisson la somme de 2 295,15 € (recensement INSEE au 31 décembre 2018).

Par délibération n° 2018/70 du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement pour 3 ans de ladite convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 3-III du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux

groupements d'intérêt public, il convient de se prononcer sur la prorogation du groupement pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'article 2 de la convention constitutive – statuts – du GIP FSL 91 sera remplacé par :

« La durée du groupement est prorogée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Son terme est fixé au 31 décembre 2027 ».

La commission sociale en date du 21 octobre 2021 a émis un avis favorable sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

APPROUVER le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive portant sur la prorogation du GIP FSL 91 pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2027,

DÉCIDER de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2022 au GIP FSL 91 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

ACCEPTER l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée, telle qu'annexée.

Dossier instruit par le pôle solidarités

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association SSIAD TRIADE 91

L'association Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) TRIADE 91 a adressé à la commune une demande de subvention dans le cadre de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes soignées et accompagnées à domicile, à Verrières-le-Buisson.

La somme concernée participe aux frais de fonctionnement de l'association mais surtout aux différentes actions qu'elle souhaite mettre en place dans une démarche de renforcement du lien social.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association SSIAD TRIADE 91.

Les membres de la commission finances, réunis le 22 novembre 2021, ont émis un avis favorable/défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

DÉCIDER d'attribuer une subvention de 500 € à l'association SSIAD TRIADE 91,

DIRE que les dépenses sont inscrites au budget 2021.